



Critères de sélection
Mini-spectacle récréatif de Noël

Révision : 2015/07/15

Critères de sélection : Mini-spectacle récréatif de Noël

Sommaire des changements

<i>Date</i>	<i>Changement effectué</i>
<i>2015/06/29</i>	<i>Révision globale des critères et nouvelle mise en page</i>
<i>2015/07/15</i>	<i>Nouvelle précision sur le choix musical</i>

Critères de sélection : Mini-spectacle récréatif de Noël

Admissible au mini-spectacle récréatif de Noël

Le seul critère minimal obligatoire : Avoir participé à la compétition de Rivière-des-Prairies précédent le spectacle.

Sélection des participants

Au moment de faire la sélection des patineurs, le conseil d'administration, demande à une personne présente dans l'aréna, extérieure au C.A. de faire la pige des patineurs.

Cette personne de l'extérieur, sous la supervision du conseil d'administration, **pigera au sort** un minimum de 1 à 3 patineurs dans chacune des catégories suivantes :

- Étape 4, Étape 5 et Star 1
- Star 2, Star3, et Star 4
- Star5, Senior bronze, Junior argent, Senior argent et OR
- Sans-limite, Pré-juvénile, Juvénile, Pré-novice, Novice, Junior, Senior et Couple
- Adulte

Pour éviter toute répétition musicale durant le spectacle, une pige de la sélection musicale se fera parmi tous les patineurs qui auront été sélectionnés. Ainsi, le premier patineur, aura le choix de sa musique. Les autres patineurs devront en choisir une autre et ainsi de suite, jusqu'au dernier patineur. De cette manière, nous allons avoir un spectacle qui sera plus équilibré et plus divertissant pour tous les spectateurs.

Information sur la présentation du spectacle

Ce mini-spectacle se veut **récréatif** et n'est pas à grand déploiement. Mais il revêt une grande fierté pour les patineurs choisis, leurs parents et amis. Comme le délai est court entre la compétition et ce mini-spectacle, les patineurs n'ont pas beaucoup de temps pour pratiquer.

Le conseil d'administration demande donc au public de rester respectueux envers les patineurs qui auront été choisis et d'apprécier le spectacle.

Note importante

Le conseil d'administration se réserve le droit d'augmenter ou diminuer le nombre de patineurs à choisir selon le nombre de patineurs admissible à la pige.